



**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme FROIDURE – Mme BAFFALIE – Mme MONGRAIN – M. PELLET – Mme SALGUES – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme DOZ – M. CANNAT – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. GOUASMI – M. TINEL – M. CHAZALLET

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. FENOY

M. BILLET est représenté par M. MUSEMAQUE

M. CARNUS est représenté par Mme BAFFALIE

M. GRANDGONNET est représenté par M. CANNAT

Mme REMESY est représentée par M. GOUASMI

ABSENTS : M. MOHAD – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme RAYNAL – M. RICOME

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

ORDRE DU JOUR :

1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024 (Rapporteur : M. Fenoy)

2 – RESSOURCES HUMAINES / MOYENS GÉNÉRAUX

2-1) Création d'un poste emploi permanent et modification du tableau des effectifs (Rapporteur : M. Fenoy)

2-2) Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) (Rapporteur : M. Fenoy)

2-3) Recours à vacataire pour missions spécifiques et ponctuelles pour l'accompagnement aux devoirs – Fixation du taux de vacation (Rapporteur : M. Fenoy)

3 – FINANCES

3-1) Rapport et débat d'orientations budgétaires 2025 (Rapporteur : M. Musemaque)

3-2) Bilan des cessions/acquisitions 2024 (Rapporteur : M. Musemaque)

3-3) Bilan des marchés publics 2024 (Rapporteur : M. Musemaque)

3-4) Aide aux sinistrés de Mayotte (Rapporteur : M. Fenoy)

3-5) Séjour Espace Jeunes (avril 2025 : hébergement, centre de vacances Malibert – Saint Chinian) : autorisation de paiement d'un acompte (Rapporteur : Mme Moussu)

3-6) Autorisation de versement préalable d'acompte pour artistes programmés durant le festival *Un Piano sous les Arbres* – Édition 2025 (Rapporteur : M. Fenoy)

4 – URBANISME / CADRE DE VIE / PARTENARIAT

4-1) Convention avec l'INRAP : réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « LUNEL-VIEL (34) Parcelle AI 252 Piste cyclable Parking des Thermes » N° D156234 (Rapporteur : M. Fenoy)

4-2) Travaux d'aménagement de la voie verte Pays de l'Or : avenant n°1 à la convention n° 143-2023 de transfert de la maîtrise d'ouvrage (Rapporteur : M. Fenoy)

4-3) Convention hors foyer CITEO (Rapporteur : Mme Pellet-Laporte)

5 – INTERCOMMUNALITÉ

5-1) Approbation de la modification des statuts de Lunel Agglo (Rapporteur : M. Fenoy)

6 – COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

(Rapporteur : M. Fenoy)

7 – QUESTIONS ORALES

8 – QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour approuvé à l'unanimité.

1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Adopté à la majorité (1 abstention : monsieur Chazallet).

Monsieur Chazallet indique qu'il s'abstient sur ce vote car il était absent au précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire présente aux élus monsieur Grégory Baudon, nouveau responsable du service Marché Publics et Finances.

2 – RESSOURCES HUMAINES / MOYENS GÉNÉRAUX

2-1) Création d'un poste emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Fenoy

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Conformément au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément au décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément au tableau des effectifs existant,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a construit une cuisine municipale, dans le cadre du projet d'extension de l'école maternelle, qui va être prochainement équipée en mode production afin de poursuivre l'objectif d'offrir aux enfants des repas équilibrés et « faits maison ». Tous les repas seront préparés avec des produits bruts, de saison, biologiques et locaux autant que possible, sains et goûteux. La capacité de la cuisine municipale est de 500 repas/jour.

Les écoles et les structures petite enfance pourront ainsi être approvisionnées en liaison chaude. Cette nouvelle cuisine bénéficiera également aux seniors grâce au portage de repas à domicile.

Lunel-Viel souhaite poursuivre sa politique ambitieuse alliant lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation au goût, la sensibilisation à l'alimentation durable et le partenariat avec les producteurs locaux. Ce projet fait notamment partie du Projet Alimentaire Territorial porté par le PETR Vidourle Camargue.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de créer un poste de chef(fe) de cuisine, qui sera chargé(e) de préparer les menus, de gérer et de participer à la production des repas dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, d'organiser les partenariats et les approvisionnements avec des producteurs locaux, de gérer les stocks de denrées alimentaires, de gérer le budget alloué et d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements et des locaux. Dans un premier temps, avant la mise en production de la cuisine municipale, le/la chef(fe) devra préparer le dossier d'agrément sanitaire et les documents administratifs pour assurer la conformité réglementaire de l'établissement, travailler avec les agriculteurs locaux pour intégrer les besoins de la cantine à leurs plans de culture, élaborer les menus et organiser les marchés publics d'approvisionnement, organiser et former l'équipe pour assurer la fabrication et la livraison des repas...

Le Maire propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi de chef(fe) de cuisine, à temps complet, pour exercer les missions pré-citées.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière technique aux grades :

- soit d'adjoint technique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe (catégorie C) – postes déjà vacants au tableau des effectifs
- soit d'agent de maitrise ou d'agent de maitrise principal (catégorie C)
- soit de technicien / technicien principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe (catégorie B).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi du 6 août 2019 article 21 (possibilité de pourvoir un emploi de catégories C ou B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

Il devra justifier d'un diplôme dans le domaine de compétences et d'une expérience professionnelle confirmée en restauration collective de préférence. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C (agent de maitrise) ou B (technicien), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents de maitrise ou techniciens et par application du régime indemnitaire dont les conditions sont fixées par les délibérations du 27 décembre 2017 (n° 100/2017) et 17 décembre 2018 (délibération n° 101/2018).

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste et précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- adopter la proposition du Maire et approuver la création d'un emploi permanent, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe – d'agent de maitrise / agent de maitrise principal relevant de la catégorie C ou au grade de technicien / technicien principal relevant de la catégorie B, à temps complet, faisant fonction de Responsable de cuisine de production.

- modifier le tableau des effectifs en conséquence sur les grades suivants créés :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable de cuisine de production	Agent de Maitrise	C	4	5	TC
	Agent de Maitrise Principal	C	0	1	TC
	Technicien	B	1	2	TC
	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	0	1	TC
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	TC

Monsieur Tinel demande s'il est connu la date de démarrage de la production.

Monsieur le Maire répond « on aimerait faire cela de façon échelonnée, sous toutes réserves et ce sera peut-être remis en cause, mais ce serait de démarrer ce service par le portage repas, soit environ 20 repas, peut-être en septembre 2025. C'est assez peu mais cela permettra de lancer l'activité. Donc si on recrute le chef en juillet, on pourrait démarrer cela en septembre. Ensuite, on pourrait démarrer le service pour les enfants des écoles au 1^{er} janvier 2026. Cela lui donne deux mois de préparation pour un lancement à petite échelle, et presque 6 mois pour démarrer pour les enfants des écoles. Si on est prêt plutôt, à voir »

Monsieur Tinel indique qu'il faudra certainement une équipe pour aider ce nouveau chef de cuisine. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute « *on a recruté une ingénieure stagiaire, très pointue sur ces questions-là, on a également échangé avec plusieurs cuisiniers et des visites avec la DGS et plusieurs élus dont une à Prades-le-Lez sur une cuisine de production ont eu lieu, on a échangé avec le chef de cuisine du lycée Victor Hugo, ce qui ressort c'est qu'il faut un chef de cuisine, sans doute un second, et les équipes actuelles positionnées sur les cantines des écoles à former pour assurer l'aide à la production, certaines nous ont fait part de leurs intérêts quant à cette démarche. Sous toute réserve, cela peut être contredit, et le calendrier pourra peut-être réévalué.* ».

Adopté à l'unanimité.

2-2) Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Rapporteur : M. Fenoy

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le maire rappelle que depuis le 1er janvier 2023 la collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur AG2R La Mondiale et du courtier gestionnaire Willis Tower Watson France.

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Monsieur le maire expose :

- l'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1er janvier 2026 ;
- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;
- que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Le conseil municipal est donc invité à **délibérer pour** :

- Donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire. La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;

- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

2-3) Recours a vacataire pour missions spécifiques et ponctuelles pour l'accompagnement aux devoirs – Fixation du taux de vacation

Rapporteur : monsieur Fenoy

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions liées à l'accompagnement aux devoirs (deux soirs par semaine sur les périodes scolaires), dans le cadre du départ de l'agent, en avril, en charge de cette mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un vacataire pour assurer la mission spécifique et ponctuelle précitée ;

Monsieur le maire précise que les crédits seront inscrits au budget 2025. Le vacataire sera rémunéré après service fait sur la base des taux de vacation présentés.

Monsieur le Maire Propose au conseil de délibérer pour :

- l'autoriser à recruter un vacataire pour une période du 24 mars 2025 (tuilage avec l'agent actuel) au 31 décembre 2025 ;
- fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17,44 €, montant du Coup de Pouce,
- l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

3 – FINANCES

3-1) Rapport et débat d'orientations budgétaires 2025

Rapporteur : M. Musemaque

L'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, pour les exécutifs des communes de plus de 3 500 habitants qui ont adopté la nomenclature M57, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget.

Ce rapport est un document obligatoire pour effectuer le débat d'orientations budgétaires (DOB) et voter le budget primitif. Il permet de faire le point sur les investissements envisagés par la collectivité territoriale, afin de trouver un équilibre budgétaire et d'optimiser la construction du budget de la commune.

Il est indiqué que le ROB communal comprend donc :

- La conjoncture économique et la loi de finances 2025 ;
- L'analyse rétrospective de la gestion financière de la collectivité ;
- La gestion et la structure de l'endettement, avec la présentation des différents ratios et indicateurs sur la capacité de désendettement, d'endettement et d'autofinancement de la commune ;
- Les hypothèses de la prospective financière
- Les budgets de délégation

Suite à la présentation du projet de rapport en commission finances du 3 mars 2025, les éléments du rapport sont exposés aux membres du conseil municipal.

L'assemblée est donc invitée à débattre et à échanger sur le rapport d'orientations budgétaires 2025 et à en prendre acte.

En ce qui concerne le budget eau et notamment les PFAS, monsieur le Maire précise que, suite à une réunion en préfecture il y a deux semaines et en vue d'une seconde qui arrive très prochainement, la commune est passée de la recherche des causes à l'idée d'une filtration. C'est ce qui a été demandé au Préfet et cette idée semble être retenue. La commune est en attente de la façon dont l'Agglo de Lunel va pouvoir investir là-dessus. Il s'adresse à monsieur Tinel, qui chaque année pose la question sur la réfection des réseaux Chemin de Terres Primes, et indique que la prévision a été inscrite au budget eau et assainissement cette année, notamment pour reprendre les casses, mais cela n'a pas été retenue par l'Agglo de Lunel. La rue de l'Égalité a été retenue mais pas les réseaux de Terres Primes. Il indique à monsieur Tinel qu'il peut s'en servir s'il a des contacts privilégiés à Lunel Agglo.

Monsieur Gouasmi demande si la commune a laissé tomber la recherche de la cause de présence des PFAS. Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute que la recherche continue. Il ajoute que la commune a fait sa part du travail. L'ARS disait que les eaux de surface pouvaient contaminées les eaux souterraines et il a été demandé par l'ARS de réaliser des analyses au niveau des Dardaillon. Cela a été fait par la commune et il n'y a pas eu de pollution mise en évidence. Pour l'incinérateur il a été réalisé les mêmes opérations et cela n'a rien montré d'anormal au niveau de l'incinérateur. Il a été demandé au Préfet d'élargir la recherche des causes, et qu'il soit étudié plus largement, notamment les mouvements de masses d'eau, avec la réalisation d'une étude hydrogéologique, pour pouvoir remonter à l'origine du rejet de l'origine de cette contamination. Le maire a également demandé de surveiller les circuits sur les boues d'épuration qui peuvent être épandues par exemple par les agriculteurs. On peut trouver des PFAS sur des rejets industriels ou dans des déchets qui peuvent se retrouver dans les boues d'épurations. Le maire précise qu'il a aussi demandé de vérifier les eaux de BRL au cas où, même s'il y a beaucoup de régions irriguer par BRL, pourquoi est-ce qu'il y aurait un problème ici. Il ajoute que pour lui ce n'est plus du ressort de la commune, car la part du travail de la commune a été faite sur la recherche des causes, c'est à l'ARS de saisir le sujet et de faire une étude à plus grande échelle.

Monsieur Tinel demande des renseignements sur le traitement charbon-actif, qui sont des traitements assez onéreux. Monsieur le Maire répond que pour l'instant la fourchette de prix est de 400 000 à 1 million d'euros, ce n'est pas précis et la prochaine réunion avec le préfet permettra d'affiner le coût. Même si maintenant c'est l'Agglo qui paye, ce sont quand même les Lunel-viellois qui le financent avec leur facture, donc il a été rappelé que normalement dans la constitution c'est un principe de pollueurs / payeurs et ce serait dommage de créer le principe pollués / payeurs.

Monsieur Chazallet reprend le maire et indique que le principe pollueurs / payeurs n'est pas ça du tout. Il indique : c'est quand on prévoit quelque chose, on met en place un financement à l'avance. Monsieur Fenoy répond à monsieur Chazallet « si je peux me permettre, dans votre facture d'eau vous payez une taxe, que l'agence de l'eau prélève, et elle a pour vocation à payer l'amélioration de la qualité de l'eau et c'est au nom du principe pollueurs / payeurs que cela a été institué. C'est pour cela que l'agence de l'eau a accepté, par principe, de financer jusqu'à 50% du montant des investissements. Est-ce qu'il ne faudrait-il pas aller au-delà ? C'est une négociation que l'Agglo doit mener. ».

Monsieur Tinel fait remarquer que « c'est le cahier des charges de l'agence de l'eau et cela va être un peu compliqué c'est l'État qui gère cela, là pour le coup la commune doit être contente d'être passé à l'agglo, pour soutenir un budget de 400 et quelques milles euros d'investissement, cela risquerait d'être raide ». Monsieur le

Maire répond qu'il attend de voir si l'Agglo sera réactive, parce qu'ils sont venus à six à la réunion et n'ont pas encore dit grand-chose. Il faudrait qu'ils prennent ce sujet à bras de corps car maintenant c'est leur compétence et il attend une action énergique de l'Agglo sur ce sujet car il est important. Quant à l'agence de l'eau, il s'agit de pollution émergente, donc ils n'ont pas encore de dispositifs, ils ont indiqué 50% de prise en charge, on verra ce qui est confirmé.

Monsieur le Maire précise sur le rapport d'orientations budgétaires : *« pour synthétiser et si on regarde, un budget c'est l'expression d'une intention et volonté politique, pour moi c'est un budget de concrétisation où on termine le mandat par rapport au programme que nous avons annoncé. On avait annoncé que qu'on ferait l'Espace de Vie Sociale et il est fait, on avait annoncé la modernisation des Service Techniques, cela a également été fait, la Traverse est en voie d'achèvement aujourd'hui, pour la cuisine municipale, les travaux sont faits. On passe au recrutement, et le gros chantier de cette année comme vous avez pu le voir, c'est la salle Roux dont on a pu faire visiter le chantier aux Lunel-Viellois intéressés. À tout cela, on a rajouté une extension de l'école, un réfectoire, une extension de crèche (Les Bisounours), et on a pu conserver une animation du village, tant sur le plan culturel que sur le plan des traditions, tout cela en maintenant nos dépenses de fonctionnement et salariales, on est dans une logique assez vertueuse où à la fois on tient les dépenses de fonctionnement, on a des services pour la population qui sont appréciés et peu coûteux, on a une animation au village et nous sommes à jour des investissements annoncés sur le programme. Il s'agit donc pour ce budget de la concrétisation des derniers investissements de ce mandat ».*

Monsieur Gouasmi reprend les dires du maire *« la salle Roux, les Lunel-Viellois intéressés »*, il indique que les élus minoritaires auraient aimé être au courant. Il ajoute *« qu'il n'y a eu aucune communication à ce sujet, pour la visite du futur de la salle A. Roux, je ne vois pas à quel moment vous avez invité les Lunel-Viellois dans leur ensemble ou alors vous les avez triés sur le volet. »*.

Monsieur Fenoy répond *« je ne peux pas vous laissez dire cela, nous avons fait deux visites de la salle Roux, une première où nous avons fait une visite avec les principaux utilisateurs de la salle Roux, les agents communaux mais il y a aussi beaucoup d'associations qui l'utilisent et donc on a invité tous les présidents des associations, il n'y a pas eu de tri. Peut-être que vous n'avez pas d'association dans le village, c'est dommage. Investissez-vous dans la vie associative. On parle des utilisateurs de la salle Roux et on n'est pas dans une logique politique, on n'a pas invité « Lunel-viel veut vivre ». Ce n'est pas trié sur le volet, on a invité tous les présidents des associations sportives et culturelles, on a invité les riverains, très largement, entre la rue Clémenceau, avenue du parc et la RN 113. Le projet de la salle Roux a été présenté en commission. Vous avez eu la primeur de l'information, vous avez des représentants et j'imagine que vous parlez entre vous. »*. Monsieur Tinel indique *« on n'est pas tous en commission »*. Monsieur Gouasmi ajoute *« quand vous faites une présentation, vous montrez ce qui va être fait sur la salle Roux, quand on est en conseil municipal ou en commission urbanisme, je ne pense pas que l'on ait des projections ou autre qui nous permettent de nous l'expliquer »*. Madame Pellet-Laporte répond que les élus ont eu les mêmes documents que ceux qui ont été présentés. Monsieur Tinel indique qu'ils ont du mal à en juger car ils n'étaient pas aux réunions. Madame Pellet-Laporte explique qu'en effet c'était plus diriger vers les usagers. Monsieur Fenoy indique à messieurs Gouasmi et Tinel que s'ils ne sont pas présents aux commissions c'est leur problème. Monsieur Tinel demande à Monsieur Fenoy s'il peut le croire sur parole. Monsieur le Maire indique *« vous pouvez le vérifier aisément, puisque les documents vous ont été montrés et vous pouvez avoir de façon transparente ceux qui ont été montrés. Vous faites un assez mauvais procès, car nous sommes très respectueux de la démocratie et vous avez eu vous l'opposition, la primeur du projet puisque vous l'avez eu en commission. Il y en a qui protestent dans d'autres structures parce qu'ils ne sont pas informés. Deuxièmement, il y a eu la réunion pour les utilisateurs et troisièmement on a fait une visite du chantier, je crois qu'il y a eu un rappel via le système d'alerte SMS, tous ceux qui sont inscrits reçoivent l'information. La communication a été très large, si vous n'avez pas reçu le SMS vous m'étonnez. Vous êtes dans une posture que je comprends, vous êtes l'opposition mais ce que je constate c'est que vous avez eu les informations avant tout le monde. Vos collègues l'ont vu sur facebook, vous n'avez qu'à échanger entre vous »*. Monsieur Tinel précise de ne pas avoir vu sur facebook ces informations. Monsieur Gouasmi indique ne pas avoir eu l'information également et ajoute qu'il vient d'apprendre à l'instant l'existence de la deuxième réunion. Monsieur le Maire indique qu'une vérification sera faite auprès du service communication pour vérifier si monsieur Tinel fait bien partie de la liste de diffusion des alertes SMS. Madame Pellet-Laporte indique que c'était ouvert à tous et que ce n'était pas trié sur le volet. Monsieur Tinel réindique ne pas avoir été convié.

Monsieur Gouasmi fait remarquer qu'au niveau des nouveaux investissements 2025, notamment de l'éclairage public le montant est de 433 000 €, il demande au maire quel laps de temps est donné et est-ce que cela comprend tous les éclairages de la commune. Monsieur le Maire explique que la commune a été fortement subventionnée, 260 000 € environ par le fonds vert, et l'objectif fixé est de remplacer autant de points lumineux que la subvention permettra de consommer de crédit. C'est-à-dire qu'il y aura plus de 500 points lumineux dans le village qui en juin, auront été changés.

Monsieur Tinel indique avoir fait un petit coup de rétroviseur et avoir regardé ce qui avait été discuté l'an dernier, et l'an dernier cela était dans les investissements 2024, soit le remplacement de 588 points lumineux. Il demande si ce n'est pas du reste à réaliser car c'était inscrit en 2024 mais réalisé en 2025.

Monsieur le Maire explique qu'en effet, comme la salle Roux, il y a à la fois des restes à réaliser et des nouvelles inscriptions. Il ajoute être à peu près sûr qu'il y a une nouvelle inscription sur les points lumineux car il n'avait pas été décidé d'aller au maximum, ensuite il y a la date de passation du marché, qui vient d'être attribué (mi-février).

Monsieur Tinel fait remarquer que depuis fort longtemps on voit passer le hangar des services techniques et cette année, il a disparu des investissements, pourtant le terrain est là. Monsieur le Maire confirme qu'en effet le terrain est là, et qu'il y a eu une modernisation de services techniques. Le budget est arbitrée en fonction des ressources disponibles. Il précise qu'il s'était engagé à ne pas augmenter les impôts pour financer le programme, et sur la salle Roux il n'y a pas eu énormément de subventions, pour l'instant celles du Département et de l'Agglo assez faibles, la Région a quand même notifiée 150 000 € et du coup les montants de subventions pour la salle Roux sont assez modérés donc cela ne permet pas de réaliser, cette année, la construction du hangar.

Monsieur Tinel ajoute dans l'évolution des recettes de fonctionnement de 2024, on ne voit pas les 525 000 € que vous avez sauvegardé de l'Agglo pour l'eau. Monsieur le Maire précise que cette somme est dans le résultat et dans la salle Roux.

Monsieur Gouasmi revient sur le parking rue de l'Égalité. Il demande si les 300 000 € concerne la rue avec tout le système d'eau qui doit être fait, mais il manque les deux bandes de parcelles manquantes. Il indique ne pas avoir de projections dans le temps là-dessus. Monsieur le Maire explique qu'il y a deux projets imbriqués, le 1^{er} concerne la désimperméabilisations de la cour de l'école et du parking sur lequel il y a une subvention. Il y a également la rue des Thermes, qui serait financée en partie par l'Agglo et il y a également un financement de la Région sur la désimperméabilisation de la cour et du Parking. Pour la rue de l'Égalité, nous n'avons pas de financement extérieur. Il explique que l'idée est d'utiliser déjà les subventions dont disposent la commune. Il y a donc deux projets, celui de la rue de l'Égalité et celui du parking ; pour le projet de la rue de l'Égalité, la commune est dans l'attente d'acquiescer les deux parcelles manquantes : la première il n'y a pas l'air d'avoir de problème, mais pour la seconde ce sera un peu plus compliquée, on pourra peut-être faire sans malgré tout.

Gouasmi demande s'il s'agit bien de 1€ symbolique. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute que ces parcelles auraient dû être classées dans le domaine public depuis longtemps, ces actes ne motivent personne, ni les propriétaires car cela ne vaut rien, ni les notaires et ni la commune. Il indique souhaiter faire les choses carrées, donc une fois qu'elles seront aménagées il faudra que ces parcelles appartiennent au domaine public communal. Monsieur Gouasmi demande, pour l'aire de jeu, la balançoire et le sol souple, si c'est la totalité du sol souple ou s'il s'agit bien de la balançoire qui a été enlevée. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute que le sol souple avait été refait quelques semaines avant que l'arbre ne tombe. Il faut donc le refaire en partie, notamment avec l'installation de la nouvelle balançoire et les normes qui ont changées.

Le conseil municipal prend acte du rapport et débat d'orientations budgétaires 2025.

3-2) Bilan des cessions/acquisitions 2024

Rapporteur : M. Musemaque

Monsieur Musemaque présente à l'assemblée le bilan des acquisitions ; il n'y a pas eu de produits de cessions pour l'année 2024.

ACQUISITION		
Désignation du Bien	Localisation	Prix
<i>Parcelles cadastrées</i>		
AK 108 AK 102 AK 98 et 110	Lieu dit Les Roussels Places des Créateurs	190 434,83 €
AI 430	rue des Bosc	1 642,75 €
AL 270	Les Trois Ponts	236,61 €
AH 110	33 place du 14 Juillet	122 538,69 €
CESSION		
Désignation du Bien		Prix
<i>Parcelles cadastrées</i>	NEANT	

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des acquisitions et cessions en 2024.

Le conseil municipal prend acte du bilan des cessions et acquisitions au titre de l'année 2024.

3-3) Bilan des marchés publics 2024
Rapporteur : M. Musemaque

Monsieur Musemaque présente le bilan des marchés publics conclus en 2024 :

DESIGNATION DU MARCHE	NATURE	PROCEDURE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	N° DE MARCHE
Entretien des Pelouses du stade (TERRAIN D'HONNEUR ET TERRAIN D'ENTRAINEMENT) et abords - délai d'exécution 3 ans	Marché public de travaux	Pocédure adaptée ouverte	SUD GAZON	33 165,00 €	2024TR01
Maitrise d'œuvre rénovation de l'accueil, de la salle d'attente et du hall d'entrée de la mairie				39 292,50 €	2024PI02
Groupement conjoint	MAPA	Prestation Intellectuelle	DESPIOCH Béatrice, Architecte, mandataire	23 520,00 €	
			ARTOTEC, BET Economiste	4 200,00 €	
			CMA ELECTRIC, BET Fluides	4 215,00 €	
			MJ, OPC par substitution M. Christophe GOBERT	7 357,20 €	
Missions CSPS et CT Rénovation de l'accueil, de la salle d'attente et du hall d'entrée de la mairie	MAPA	marché adapté sans publicité ni mise en concurrence	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	5 480,00 €	2024PI03
LOT N°1 RESPONSABILITE CIVILE GENERALE	Marché de Services	MAPA	JDG ASSURANCES/ AXA France IARD	4 508,01 €	2024SE04-1
LOT N°2 FLOTTE AUTOMOBILE et Garantie Optionnelle GC1 (préposés en mission)	Marché de Services	MAPA	Cabinet Sellenet/GAN Assurances	4 835,09 €	2024SE04-2
Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux/ Mission de coordination sécurité et protection de la santé	Marché de Services	marché adapté sans publicité ni mise en	DEKRA INDUSTRIAL SAS	3 486,00 €	2024PI05
Restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux/ Mission de contrôle technique	Marché de Services	marché adapté sans publicité ni	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	7 920,00 €	2024PI06

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du bilan des marchés conclus en 2024.

Le conseil municipal prend acte du bilan des marchés publics conclus au titre de l'année 2024.

3-4) Aide aux sinistrés de Mayotte
Rapporteur : M. Fenoy

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT et la situation d'urgence,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre 2024, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendré, la commune de Lunel-Viel tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Lunel-Viel contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000,00 € qui sera versé directement sur le compte bancaire dont le RIB a été transmis à la Protection civile, adresse du siège social : Fons National de la Protection Civile Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte et d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif.

Adopté à l'unanimité.

3-5) Séjour Espace Jeunes (avril 2025 : hébergement, centre de vacances Malibert – Saint Chinian) : autorisation de paiement d'un acompte

Rapporteur : Mme Moussu

Mme Johanna Moussu informe le Conseil Municipal qu'il est prévu, dans le cadre de la structure de l'ALSH/ADOS « Espace Jeunes de Lunel-Viel », la mise en place d'un séjour qui se déroulera du 21 au 25 Avril 2025 pour les jeunes de 13 à 17 ans.

Ce projet propose aux jeunes la découverte de l'environnement et l'éveil sportif avec des activités dans le secteur de Carcassonne diverses et variées. Cette année, les jeunes auront la possibilité de réaliser la visite de Carcassonne, de participer à un Geocaching et d'effectuer une sortie vélo rail.

Le centre Malibert propose pour l'espace jeunes un séjour en pension libre. L'objectif de ce séjour pour les adolescents sera de développer leur autonomie ainsi que le vivre ensemble. La pension libre permettra aux jeunes et leurs encadrants de réaliser directement la préparation des repas.

Le coût du logement s'élève à 936 € comprenant l'hébergement en pension libre pour les 7 jeunes et 2 encadrants sur 4 nuits et 5 jours.

Les modalités de paiement se font de la manière suivante :

Versement d'un acompte de 30%, soit la somme de 280.80 € sur présentation d'une facture par mandat administratif à la signature du contrat précité ;
Le solde de la facturation à l'issue du séjour.

Les règles de la comptabilité publique ne permettant pas de verser un acompte avant un service fait, sans l'accord préalable de l'assemblée délibérante, il y a donc lieu de se prononcer sur les conditions générales de réservation et de versement d'acompte.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser le paiement d'un acompte de 30%,
- Autoriser le Maire à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

3-6) Autorisation de versement préalable d'acompte pour artistes programmés durant le festival *Un Piano sous les Arbres* – Édition 2025

Rapporteur : M. Fenoy

Dans le cadre de la programmation du festival *Un piano sous les arbres*, la ville accueille des artistes durant les quatre jours du festival. A cette occasion, certains artistes mettent en place le versement d'un acompte dans leurs modalités de paiement.

Les règles de la comptabilité publique ne permettant pas de verser des acomptes avant un service fait sans l'accord préalable de l'assemblée délibérante, il y a donc lieu de se prononcer sur les conditions de règlement d'un acompte pour réservation.

Les artistes concernés sont :

- Jeanne Cherhal - Samedi 23 août à 21h30

Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle est conclu avec le producteur « DECIBELS PRODUCTIONS », dont le siège social est à 75 018 Parie, 118 rue de Mont Cenis, producteur de l'événement « *JEANNE CHERHAL* » pour le spectacle du samedi 23 août 2025 à 21 h 30. Le montant de la prestation TTC est de 13 715,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser :

- le versement de la somme correspondante qui interviendra sur service fait et sur présentation d'une facture avec versement préalable d'un acompte de :
> 6 857,50 € TTC (*Six mille huit cent cinquante-sept euros et cinquante centimes*) pour l'artiste *JEANNE CHERHAL*

Cet acompte sera versé après que la délibération soit devenue exécutoire, le solde sera versé après que le concert ait eu lieu. En outre, la commune est susceptible de demander le reversement de tout ou en partie de l'acompte versé en cas de non réalisation dudit concert.

Adopté à l'unanimité.

4 – URBANISME / CADRE DE VIE / PARTENARIAT

4-1) Convention avec l'INRAP : réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « LUNEL-VIEL (34) Parcelle AI 252 Piste cyclable Parking des Thermes » N° D156234

Rapporteur : M. Fenoy

1.CONTEXTE

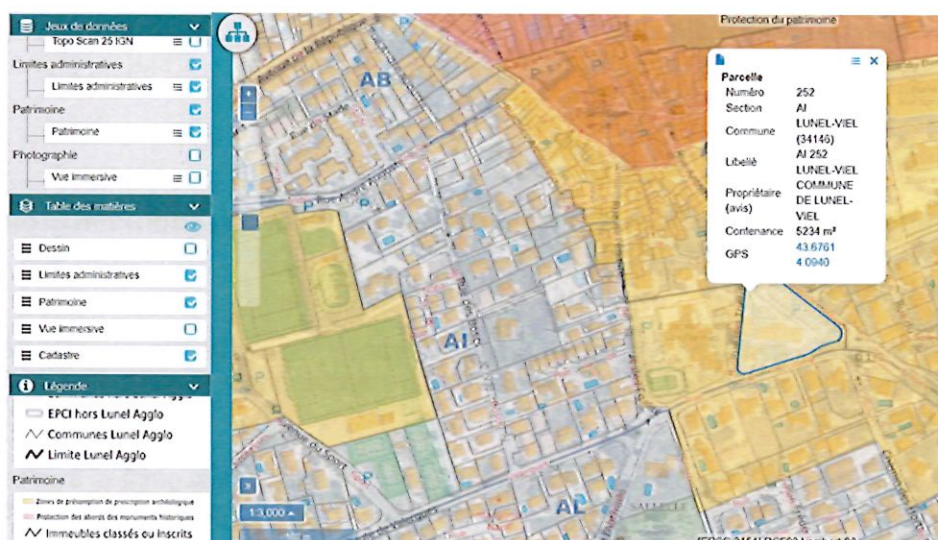
- Dans le cadre du tracé de la Traverse (passant par la parcelle AI 252), la Commune a adressé un dossier au Service Régional de l'Archéologie en date du 28/03/2024. En effet, les travaux envisagés par la Commune de Lunel-Viel sont susceptibles d'affecter d'éventuels vestiges présents en sous-sol, relevant du patrimoine archéologique de l'époque gallo-romaine au haut moyen âge.

- Le 22 octobre 2024, le Service Régional de l'Archéologie a programmé une opération de diagnostic archéologique.

- Par arrêté préfectoral du 6 décembre 2024, le préfet de Région a prescrit un diagnostic archéologique préventif en l'attribuant à l'INRAP.

2.MODALITES DE LA CONVENTION

- La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) d'un diagnostic d'archéologie préventive, sur la parcelle communale AI 252, soumise à la présomption de prescription archéologique.



- Dans le cadre des travaux de la Traverse, la commune souhaite aménager un tracé en décaissement sur la partie zone nord du parking des Thermes, ce qui contraint par sa nature (décaissement sur un mètre de profondeur au point le plus bas) la réalisation de ce diagnostic.

Les modalités de la Convention portent principalement sur :

- Les conditions et délais de mise à disposition du terrain par la Commune (propriétaire) pour la réalisation de l'opération en intégrant une mise à disposition gracieuse du terrain et des abords, une information sur les réseaux avec déclaration de travaux réalisée par la Commune, et la réalisation d'un PV contradictoire en amont.

- **La description de l'opération :** opération préventive avec travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude pour élaborer le rapport de diagnostic). La localisation du diagnostic est au Nord de la parcelle.
- **La préparation et réalisation de l'opération :** La Commune doit mettre à disposition l'emprise diagnostiquée en préparant préalablement le terrain (décroustage des bandes sondées si besoin). Les architectes de l'INRAP réalisent les sondages. Cette phase de diagnostic est prise en charge financièrement par l'Etat
- **Fin de l'opération :** PV de fin de chantier
-
- L'intégralité du projet de convention sera complétée par l'INRAP.
-
- Il est proposé au conseil municipal :
- - d'approuver le projet de convention ;
- - de l'autoriser à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

4-2) Travaux d'aménagement de la voie verte Pays de l'Or : avenant n°1 à la convention n° 143-2023 de transfert de la maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : M. Fenoy

- L'objet est d'approuver le projet d'avenant n°1 de la convention n°143-2023 de transfert de la maîtrise d'ouvrage signée entre l'Agglomération du Pays de l'Or, Lunel Agglo Communauté d'Agglomération, la commune de Lunel-Viel et la commune de Valergues.
-
- Cette convention initiale concernait le prolongement de la voie verte en aménageant le Chemin Bas de Valergues (reliant Valergues à Lunel-Viel), représentant environ 700 ml sur le territoire de Lunel Agglomération (côté Lunel-Viel) et 600 ml sur le territoire du Pays de l'Or (côté Valergues).
-
- Cet avenant vient mettre à jour le plan de financement de l'opération selon les coûts réellement engagés par l'Agglomération sur la base du décompte général définitif transmis par l'entreprise en charge des travaux (voir DGD pièce en annexe).
- Pour la commune ces coûts correspondent en partie aux prix nouveaux de travaux nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom et à la reprise du réseau d'eau pluvial.
-
- La commune s'engage à payer les sommes dues à l'Agglomération du Pays de l'Or conformément au plan de financement suivant l'échéancier suivant :
-
- 30% de la somme prévue au plan de financement soit 29 415.00 euros HT soit 35 298.00€TTC, payable à la notification des marchés de travaux ;
-
- Le solde du montant total de l'opération découlant du DGD, suite à la réception de l'opération et après encaissement des subventions par l'Agglomération du Pays de l'Or sur cette base :
- 80 415.53 euros HT soit 96 498.64 euros TTC
-
- Il est proposé au conseil municipal :
-
- - d'approuver l'avenant n°1 de la convention n°143-2023 ;
- - d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

4-3) Convention hors foyer CITEO

Rapporteur : Mme Pellet-Laporte

- Adoptée en 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (loi AGECL) vient renforcer les dispositions relatives à l'obligation de tri des déchets notamment produits et collectés par les entreprises, commerces, administrations, collectivités, événements, etc... Elle prévoit notamment la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer à compter du 1er janvier 2025.
-

- L'éco-organisme chargé de la filière emballages ménagers recyclables, Citéo, a lancé un appel à projet visant à accompagner financièrement le déploiement de la collecte sélective hors foyer.

-
- Le Syndicat Pic et Etang a adopté sa stratégie « emballages », délibérée le 16 juin 2024. Elle prévoit des axes d'amélioration quantitative et qualitative du tri mais aussi la conduite d'action de prévention.

- Tenant compte de ces éléments, le Syndicat Pic et Etang a proposé à ses groupements membres et aux communes qui les constituent de candidater de manière conjointe à l'appel à projet lancé par Citéo.

-
- Diverses réunions de présentation et séances de travail ont été organisées à cette attention. Ainsi, les entités suivantes ont été en capacité de remettre un projet suffisamment abouti dans le temps imparti à la constitution du dossier :

- Commune de La Grande Motte,
- Commune de Mauguio-Carnon,
- Commune de Lansargues,
- Communes de Valergues,
- Commune de Villevieille ;
- Commune de Lunel-Viel,
- Agglomération du Pays de l'Or,
- Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ;
- Communauté de communes du Pays de Sommières ;
- Lycée Victor Hugo de Lunel,
- Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Compte tenu des aspects administratifs et contractuels mais aussi des compétences exercées par chacun, il a été convenu d'un portage de projet par le Syndicat Pic et Etang. La mission confiée à ce dernier consiste à :

- Coordonner les projets portés par chaque entité,
- Produire une réponse unique et candidater à l'appel à projet ;
- Régler les formalités administratives afférentes à l'appel à projet ;
- Percevoir les soutiens financiers et les redistribuer à chaque entité en fonction de l'avancement des projets et des pièces justificatives produites.

La convention de groupement de coordination est jointe.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur :

- L'intégration de Lunel-Viel au groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citéo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo ;
- L'habilitation du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang pour les missions précisées dans la convention ;
- L'autorisation donnée au maire, à signer la convention de groupement et tout document intervenant dans cette affaire.

Monsieur Tinel demande sur la commune combien de pertes de projets il y a. Madame Pellet-Laporte explique que cela a été court car ça a été proposé au mois de juillet et qu'il fallait répondre avant fin août donc c'était tendu. Elle ajoute que la commune s'est centrée sur le projet déjà entamé du déploiement de tri hors foyers et dans la ville et l'idée c'est, d'une part, que les dépenses 2024 puissent être prises en charge par l'appel à projet et d'autre part de persévérer et de se concentrer sur les appareils de collecte et les dispositifs de pré-collecte assurés par les services de la ville et il y a aussi la communication qui s'impose. Monsieur Gouasmi demande si cela permettra de faire une espèce de crédit d'impôt ou un remboursement par rapport à l'investissement effectué ? Madame Pellet-Laporte répond par l'affirmative. Monsieur le Maire ajoute que les nouvelles poubelles ont été placées, la pose des stickers est en cours, la commune est arrivée au niveau dans l'obligation. Il remercie Elisabeth Marin-Charpentier et Marie Pellet-Laporte qui ont suivies ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

5 – INTERCOMMUNALITÉ

5-1) Approbation de la modification des statuts de Lunel Agglo

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur le Maire expose au conseil que, par arrêtés n°2023-09-DRCL-0444 en date du 15 septembre 2023 et n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023, les statuts de l'EPCI ont été modifiés pour permettre la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Suite à cette dernière évolution, il convient désormais de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin d'intégrer et de préciser les éléments suivants :

- Intégrer le nom de la Communauté d'Agglomération, à savoir « Lunel Agglo », suite à la délibération n°022024 en date du 8 février 2024 portant approbation de ce dernier,
- Ajouter la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des bâtiments exclusivement dédiés aux accueils de loisirs intercommunaux » au vu des nouveaux projets portés par la Communauté d'Agglomération,
- Préciser la compétence liée à la gestion des animaux errants comme suit : « Service de conduite en fourrière des chiens et chats errants sur prescription de l'autorité de police compétente et lutte contre la prolifération de la population féline : gestion des chats errants dits « libres » pour la capture et la stérilisation.

Aussi, par délibération n°1792024 en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

Les communes sont invitées à se prononcer sur la modification des compétences et des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1, L 5211-17 et L 5216-5,

Vu l'arrêté n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023 portant création de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération n°1792024 du conseil communautaire du 14 novembre 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil :

- de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo telle que mentionnée ci-dessus,
- d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, annexés à la présente note,
- de l'autoriser à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

Adopté à l'unanimité.

6 – COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Rapporteur : M. Fenoy

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

- 🌸 La décision n° 65/2024, en date du 13 décembre 2024, ayant pour objet « Tarif Concert Gospel Noël – Édition 2024 », par laquelle il décide d'autoriser l'application du tarif concert Gospel, édition 2024,

	TARIF
Concert de Noel 2024	10€

- La décision n° 66/2024, en date du 26 décembre 2024, ayant pour objet « Contrat relatif à l'application convocations & séances N°L20250101-17054/00 », par laquelle il décide de conclure, avec la Société JVS MAIRISTEM, 7 un contrat de maintenance ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation d'une application dénommée Convocations & Séances », pour lequel le Fournisseur s'engage à assurer :

- La description des services d'hébergement et d'infogérance de l'application mise à disposition,
- Les conditions de maintenance réglementaire, corrective et évolutive,
- Le support des utilisateurs et référents,
- La mise à jour des patchs correctifs.

Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2025. Le présent contrat est conclu pour la durée initiale d'un an. Il est renouvelable 4 fois tacitement. La durée globale du contrat ne pourra excéder 5 ans.

La redevance annuelle se décompose comme ci-après :

Article	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	%	Coût maintenance
A462/5700	REDEVANCE IEXCHANGE2 - CONVOCATION ET SEANCE	1,00	527,820		527,82
	SIRET PRINCIPAL MAIRIE				
A462/5700	REDEVANCE IEXCHANGE2 - CONVOCATION ET SEANCE	1,00	139,380		139,38
	SIRET COMPLEMENTAIRE CCAS				
Soit un total annuel H.T.					667,20

Soit un total annuel TTC. : 800,64 €.

- La décision n° 67/2024, en date du 26 décembre 2024, ayant pour objet « Contrat de maintenance de télé-procédure Chorus Pro - N° L20250101-17054/01 », par laquelle il décide de conclure, avec la Société JVS MAIRISTEM, 7, un contrat de maintenance de télé-procédure Chorus Pro ayant pour objet de définir l'orchestration du traitement des flux dématérialisés avec versement/mise à disposition du flux dans le logiciel de gestion du fournisseur. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est conclu pour une période de 1 an renouvelable 4 fois par tacite reconduction, soit une durée de 5 ans. La redevance est annuelle et est due à compter du mois de la date d'accessibilité du service.

La redevance annuelle se décompose comme ci-après :

- Redevance CHORUS PRO (2001-5000 HAB) : Coût de maintenance (H.T.) est de 167,23 €, soit 200,68 € TTC.

- La décision n° 68/2024, en date du 26 décembre 2024, ayant pour objet « Contrat de maintenance relatif à l'utilisation du tiers de transmission iXchange N°L20250101-17054/02 », par laquelle il décide de conclure, avec la Société JVS MAIRISTEM un contrat de maintenance ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation d'un dispositif de transmission dénommé « IEXCHANGE », pour lequel le Fournisseur s'engage à assurer :

- 1) L'accès à la plateforme d'Hébergement
- 2) La maintenance corrective, évolutive et réglementaire
- 3) L'assistance à l'utilisation
- 4) Hébergement des données.

Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2025. Le présent contrat est conclu pour la durée initiale d'un an. Il est renouvelable 4 fois tacitement. La durée globale du contrat ne pourra excéder 5 ans.

La redevance annuelle se décompose comme ci-après :

Article	Descriptif	Quantité	Prix unitaire	%	Coût maintenance
A461/0100	HEBERGEMENT SERVEUR TDT-IX-CHANGE OL -1000 HAB	1,00	175,940		175,94
A461/0870	HEBERGEMENT FLUX HELIOS IX-CHANGE OL PACK 3000	1,00	133,190		133,19
A461/0970	HEBERGEMENT PARAPHEUR IX-CHANGE OL PACK 500	1,00	493,290		493,29
Soit un total annuel H.T.					802,42

- La décision n° 69/2024, en date du 27 décembre 2024, ayant pour objet « M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section », par laquelle il décide de procéder aux virements de crédits comme suit :

section d'investissement					
Chapitre	Sens	Nature	Libellé	Fonction/Service	Montant
45	Dépenses	4581	Opération pour compte de tiers	01/B422	- 52 636,11 €
45	Dépenses	4581 24 1	Opération Traverse OS2 rue des Bosc	01/B422	52 636,11 €
Total					- €

- La décision n° 70/2024, en date du 27 décembre 2024, ayant pour objet « Extension / restructuration de la crèche associative multi accueil les Bisounours – Lot 10 CVC Plomberie – Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2023TR13-10 conclu selon procédure adaptée », par laquelle il décide de conclure, avec l'entreprise SODEV – SARL T2FM pour la prise en compte de travaux complémentaires à réaliser (remplacement d'une douche par un WC) et de travaux supplémentaires sur les réseaux EU/EP vide sanitaire.

L'avenant n° 1 au Lot 10 CVC Plomberie du marché n° 2023TR13-10 prend en compte des travaux, supplémentaires qui sont devenus nécessaires. Les prix initiaux du marché, relatifs au lot 10 sont réévalués. Les modifications ci-dessus énoncées entraînent une augmentation du montant initial du marché. Ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 au lot 10 d'un montant de 1 461,00 € HT soit, 1 753,20 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 71 461,00 € HT soit, 85 753,20 € TTC.

- La décision n° 71/2024, en date du 27 décembre 2024, ayant pour objet « Extension / restructuration de la crèche associative multi accueil les Bisounours – Lot 3 Menuiserie Extérieure – Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2023TR13-3 conclu selon procédure adaptée », par laquelle il décide de conclure, avec l'entreprise SARL ATELIER 19 pour la prise en compte de suppression de travaux (suppression châssis) et de fourniture et pose d'accessoires supplémentaires.

L'avenant n° 1 au Lot 3 Menuiserie Extérieure du marché n° 2023TR13-3 prend en compte la suppression de travaux (suppression châssis) et de fournitures et pose d'accessoires supplémentaires qui sont devenus nécessaires. Les prix initiaux du marché, relatifs au lot 3 sont réévalués.

Les modifications ci-dessus énoncées entraînent une diminution du montant initial du marché. Ainsi l'incidence financière de l'avenant n°1 au lot 3 d'un montant de -2 610,37 € HT soit, -3 132,44 € TTC, porte le montant du marché initial à la somme de 45 332,91 € HT soit, 54 399,50 € TTC.

- La décision n° 01/2025, en date du 9 janvier 2025, ayant pour objet « Appartement 1^{er} étage rue Saint Vincent, passage Jules Ferry- 34400 Lunel-Viel – Signature d'une convention d'occupation temporaire », par laquelle il décide de conclure une convention d'occupation temporaire avec Mme RASOANANDRASANA Justine, à compter du 10/01/2025 au 31/03/2025. Le contrat prend effet à compter de sa notification. L'occupant s'engage à verser une redevance mensuelle forfaitaire fixée à 100 € (cent euros).

Il s'agit d'une indemnité d'occupation calculée en fonction des revenus et de la composition de la famille qui inclut l'hébergement et les charges eau et électricité (réévaluation en fonction de l'excédent de consommation).

L'occupant versera à la signature de la présente convention, la somme de 100 € correspondant à une caution à titre de dépôt de garantie.

La décision n° 02/2025, en date du 3 février 2025, par laquelle il décide d'ester en justice et de désigner la SELARL Territoires Avocats, représentée par Maître LARBRE David, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire opposant la commune à Mme Virginie Bertrand.

La décision n° 03/2025, en date du 4 février 2025, ayant pour objet « Maitrise d'œuvre rénovation de l'accueil, de la salle d'attente et du hall d'entrée de la mairie – Conclusion d'un avenant n°1 – Modification-substitution d'un nouveau titulaire au marché de maitrise d'œuvre 2024PI02 » - Conclusion d'un marché selon une procédure de passation, sans publicité ni mise en concurrence », par laquelle il décide d'accepter et de signer l'avenant n°1 au marché 2024PI02, avec la mandataire Despioch Béatrice Architecte, mandataire solidaire du groupement conjoint et avec M. GOBERT Christophe. Mme Marion JANNARELLI agissant en qualité de gérante au nom et pour le compte de la SARL MJ, cotraitante du présent marché et ayant en charge la mission OPC, étant dans l'incapacité d'exercer la mission OPC, il lui est substitué M. Christophe GOBERT. M. GOBERT exécutera les obligations prévues au marché de maitrise d'œuvre 2024PI02 objet de cet avenant au lieu et place de Mme Marion JANNARELLI. Toutes les clauses initiales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent document, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Le montant de la mission OPC

- Montant HT : 7 357,50 euros
- Montant déjà facturé HT : 820,00 euros
- Solde restant nouveau titulaire HT : 6 537,50 euros soit 7 845,00 euros TTC

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

La décision n° 04/2025, en date du 17 février 2025, ayant pour objet « Rénovation de l'accueil, de la salle d'attente et du hall de la mairie – Conclusion d'un marché de travaux selon une procédure adaptée ouverte », par laquelle il décide d'attribuer et de signer le marché avec les entreprises suivantes :

N° de Lot	Désignation du lot	Dénomination sociale	Adresse
1	GROS ŒUVRE	ROQUES CONSTRUCTION	CHE DE LA MONNAIE - 34400 - LUNEL-VIEL
2	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	CARAYON	154 IMP BARTHELEMY THIMONNIER - 34500 - BEZIERS
3	PEINTURE	JZ BAT	438 CHE DU TRIANON - 34400 - LUNEL
4	FLUIDES ELECTRICITE - CHAUFFAGE	INNOVEL	275 CHE DE LA GRANDE LIQUINE - 34400 LUNEL

Le présent marché de travaux concerne la rénovation de l'accueil, de la salle d'attente et du hall de la mairie.

L'exécution du marché débute à compter de la date de l'ordre de service. L'exécution des travaux débute, pour chaque lot, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée.

Les délais d'exécution des travaux sont définis conformément au calendrier prévisionnel d'exécution annexé au CCAP. L'ordre de service adressé au titulaire du lot commençant le premier l'exécution des travaux est portée à la connaissance des entreprises chargées des autres lots.

Le montant de chacun des lots acceptés dont le détail est le suivant :

N° de lot	Désignation du lot	Dénomination sociale	Montant HT	Montant option HT	Montant Prix base + option HT	Montant TVA	Montant Prix base + option TTC
1	GROS ŒUVRE	ROQUES CONSTRUCTION	32 998,00 €	1 060,00 €	34 058,00 €	6 811,50 €	40 869,50 €
2	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	CARAYON	74 950,00 €	7 800,00 €	82 750,00 €	16 550,00 €	99 300,00 €
3	PEINTURE	JZ BAT	8 293,59 €		8 293,59 €	1 658,72 €	9 952,31 €
4	FLUIDES ELECTRICITE - CHAUFFAGE	INNOVEL	13 692,95 €		13 692,95 €	2 738,59 €	16 431,54 €
Montant total des travaux					138 794,54 €	27 758,91 €	166 553,45 €

Le conseil municipal prend acte du bilan des marchés publics conclus au titre de l'année 2024.

7 – QUESTIONS ORALES

Protection fonctionnelle du maire

Lors du dernier conseil, Madame la première adjointe nous a informés de la demande de protection fonctionnelle pour vous Mr le maire, mais elle est restée vague sur le domaine d'application de cette protection. De plus, rien dans les décisions prises par délégation depuis le dernier conseil ne permet de répondre à nos interrogations.

Quelles procédures sont engagées avec cette protection fonctionnelle, quels sont le/les avocats ou cabinet d'avocats qui ont la charge de votre défense ? Quels sont les montants engagés et comme nous sommes sur une période budgétaire à prévoir ?

Monsieur le maire indique, qu'en ce qui concerne la première partie de la question sur le domaine d'application de cette protection, qu'il s'appuie sur la loi de 2024 qui définit le champ d'application de la protection fonctionnelle. Deuxièmement, dans les procédures engagées au titre de cette protection fonctionnelle, il explique qu'aujourd'hui, il n'a pas sollicité de remboursement de la part de la commune. Il fait remarquer à monsieur Tinel qu'il est un peu étonné de sa question car il lui semblait que monsieur Tinel l'avait encouragé à solliciter cette protection fonctionnelle. Il lui fait remarquer également qu'il vient à la pêche aux informations et il ne voudrait pas que les questions de monsieur Tinel viennent éventer une stratégie de défense, au profit de gens qui seraient intéressés. Monsieur Tinel répond par la négative et ajoute que ce n'est pas la première fois qu'une protection fonctionnelle est accordée, monsieur le maire rajoute que pour lui c'est la première fois qu'il pose la question. Monsieur Tinel précise qu'apparaissait dans les décisions, l'information des cabinets qui défendaient. Il ajoute que c'était pour avoir l'information. Monsieur le Maire répond que de fait s'il n'y a pas de décision, c'est qu'aucun frais n'a été engagé. Il rappelle que de sa position, c'est à Lunel Agglo de lui accorder cette protection fonctionnelle.

PFAS

Par un arrêté du 31 octobre 2024, sont introduites de nouvelles exigences en matière d'analyse des PFAS dans les émissions atmosphériques de certaines installations de traitement de déchets. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 11 novembre 2024. Cet arrêté prévoit un calendrier d'exécution en fonction de la nature de l'incinérateur.

Vu la problématique actuelle des PFAS sur notre commune, pourriez-vous après consultation bien sûr avec le président du SMEPE demander au syndicat d'anticiper ces analyses qui portent sur le dosage de 49 PFAS pour nous communiquer le plus rapidement possible les résultats obtenus et rassurer, nous l'espérons, ainsi la population.

Monsieur le Maire répond que l'incinérateur est un gros enjeu pour la commune de Lunel-Viel. Il explique que c'est parce qu'il se préoccupe du bien être des Lunel-Viellois qu'il a souhaitait être Président du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Sur les PFAS, il y en a en effet un calendrier qui prévoit qu'à partir d'octobre jusqu'à l'année prochaine il doit être mesuré 49 molécules supplémentaires, donc il va y avoir une nouvelle obligation pour les incinérateurs

de le faire et dont l'incinérateur de Lunel-Viel se soumettra à la loi. Cela a été un peu anticipé, avec les analyses réalisées dès lors de l'apparition des PFAS. Sur le site internet du Syndicat, il y a la liste des analyses réalisées qui montrent qu'il y a des PFAS, mais qu'on les trouve aussi bien en amont qu'en aval de l'incinérateur donc ces analyses n'ont pas pu mettre en évidence qu'il y avait aujourd'hui une pollution faite par l'incinérateur. Il ajoute que suite aux autres analyses réalisées par l'ARS, il va y avoir à nouveau un prélèvement dans les piézos de l'incinérateur pour voir s'il y a toujours la présence de PFAS.

Monsieur Tinel demande si on attend le nouveau calendrier pour faire les analyses sur les fumées de l'incinérateur. Monsieur le Maire explique que c'est un peu différent et qu'en effet cela sera réalisé en fonction du calendrier officiel.

Urbanisme

Concernant la parcelle 000 AI 424, il avait été voté la récupération de cette parcelle par la commune pour un élargissement de la voie, aujourd'hui plusieurs années se sont écoulées sans que les travaux ne soient entrepris, où en sommes-nous et pourquoi autant de retard ?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agissait d'une situation familiale compliquée donc il y a eu un retard. Il ajoute que le 4 mars 2025, il a signé l'acte d'acquisition de la parcelle. La dépose du mur existant et l'édification du nouveau mur seront réalisées en 2025 (inscription prévue au budget). Monsieur Tinel demande si les travaux seront faits en régie. Le Maire répond qu'il ne sait pas encore, cela sera en fonction des résultats des devis.

Des riverains de la rue de l'égalité nous ont fait remontés des informations concernant une vitesse excessive de plusieurs conducteurs au niveau du passage à niveau de la traverse qui dessert également l'école maternelle. Serait-il possible d'envisager une solution qui pourrait permettre de réduire la vitesse des véhicules et ainsi sécuriser les habitants et notamment les enfants ?

Monsieur le Maire explique que dans la rue de l'Égalité il y a déjà des marquages au sol, il y avait un ralentisseur qui a été supprimé à la demande des riverains. Il ajoute que dans les travaux de la rue de l'Égalité prévus cette année, il va être réalisé un plateau traversant. Les riverains ont été informés.

Justice

Nous souhaiterions connaître toutes les procédures de justices intentées depuis de début du mandat par la commune, pour se défendre ou pour attaquer, contre qui ? Pourquoi ? Et pour quel budget ?

Monsieur le Maire indique qu'il va donner les détails, mais pas le nom des personnes concernés pour une question de confidentialité, et uniquement pour les affaires qui sont terminés et jugés. Les affaires en cours ne seront pas commentées.

Date	Nature de l'affaire	Résultat
03/09/2021	Annuler la décision du 2 septembre 2020 par laquelle le maire de la commune de Lunel-Viel a préempté la parcelle cadastrée section E n°310 au lieu-dit « Les Pelets »	Rejet de la demande de la personne qui a déposée la requête – la commune a eu gain de cause
18/11/2021	Annuler la décision du 19 septembre 2019 par laquelle le maire de la commune de Lunel-Viel lui a délivré un certificat d'urbanisme opérationnel négatif pour l'aménagement d'un restaurant et de bureaux dans un immeuble situé parcelles cadastrées section AA n°24 et 25, lieu-dit « Le Roucagnier » ainsi que la décision implicite rejetant son recours gracieux	Rejet de la demande de la personne qui a déposée la requête – la commune a eu gain de cause

11/01/2022	Annuler l'arrêté n° PC 034 14619 M0020 du 9 décembre 2019 par lequel le maire de la commune de Lunel-Viel a refusé de lui accorder un permis de construire ainsi que la décision tacite rejetant le recours gracieux formé à son encontre	Désistement de la personne ayant déposée cette requête – la commune a eu gain de cause
08/04/2022	Annuler la décision de refus d'indemnisation des congés annuels non pris en raison des arrêts maladie	Rejet de la demande de la personne qui a déposé la requête – la commune a eu gain de cause
23/06/2022	Suspension de la décision n° DP 034 146 21 M 0054 du 8 septembre 2021 par laquelle le maire de la commune de Lunel-Viel a fait opposition à la déclaration préalable de travaux pour l'édification d'une antenne relais de téléphonie mobile sur un terrain situé 32 chemin du Camp Miaulaire Monsieur le Maire ajoute que quatre contentieux perdus par la commune, c'est soit contre Bouygues ou contre Free (18/07/2022 contre Bouygues, contestation de la décision de travaux – antenne « Mas de Gachon », 23/11/2022 suspension de l'exécution de la décision du 18/07/2022 pour la réalisation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur un terrain situé au lieu-dit « Mas Gachon », 09/11/2023 annulation de l'arrêté 18/07/2022 par lequel le maire de la commune de Lunel-Viel a fait opposition à sa déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur un terrain situé au lieu-dit « Mas Gachon »). Il explique ne pas être très content de ces antennes qui sont positionnées de façon inesthétique et il serait souhaitable que les opérateurs téléphoniques se regroupent pour essayer de limiter les nuisances. Ils ont la loi avec eux, la commune a perdu ces affaires. Monsieur Gouasmi demande s'ils n'ont pas la possibilité d'avoir une esthétique un plus « verte ». Monsieur le Maire répond que les opérateurs téléphoniques n'en n'ont rien à faire. Madame Pellet-Laporte indique avoir essayé de travailler avec eux mais ils font tout pour contourner la collectivité. Ils savent qu'ils gagnent alors qu'ils ont des devoirs notamment paysagers mais c'est dur de lutter contre eux.	Référé – annulation suspension La commune n'a pas eu gain de cause
22/09/2022	Annuler l'arrêté du 19 août 2021 par lequel le maire de la commune de Lunel-Viel a délivré à la société L2A Investissement et à la société Shelyane un permis d'aménager un lotissement de 11 lots destinés à la construction de bâtiments professionnels sur les parcelles cadastrées section AK n° 7 et 47 situées 146 Chemin Bas de Valergues. Ce sont les riverains de la zone qui ont fait des recours.	Désistement d'instance
22/09/2022	Annulation de l'arrêté n° PA 034 146 21 M0002 en date du 19 août 2021 par lequel le maire de la commune de Lunel-Viel a délivré un permis d'aménager à la société L2A Investissement et à la SASU Shelyane en vue de la réalisation d'un lotissement de 11 lots sur un terrain sis Chemin Bas de Valergues, ensemble la décision de rejet du recours gracieux en date du 19 novembre 2021.	Désistement d'instance

Sécurité

Récemment il y a eu des problèmes concernant des attaques de chiens vers les Horts, nous aimerions en savoir en savoir plus (problème isolé, réglé, identification, traitement de l'affaire ...).

Monsieur le Maire explique qu'en effet le vendredi 14 février il y a eu cinq chiens échappés, avec des comportements très agressifs. Il y a eu des gens attaqués, il y a eu une dame blessée par morsure à la cuisse et à la main, une autre personne dont le chien a été blessé et une troisième personne qui s'est fait mordre les chaussures. La police municipale a réalisé une procédure « chien mordeur », qui permet de vérifier dans un premier temps si un des chiens est atteint de la rage. Pour l'instant, après la première visite, aucun chien ne présente de symptômes de rage. Une deuxième visite aura lieu prochainement.

Monsieur le Maire indique avoir pris un arrêté qui oblige le propriétaire à faire une étude comportementale à ses chiens auprès d'un vétérinaire comportementaliste agréé par la préfecture, dans un délai d'un mois. A l'issue de l'étude, des mesures complémentaires pourront être imposées selon la dangerosité des chiens, qui peut aller jusqu'à l'euthanasie si l'étude indique que l'animal est un danger public. De plus, il y a eu un renforcement de l'enclos pour que les chiens ne puissent plus s'échapper, avec un achat de grillage renforcé type « autoroute », la mise en place de cage pour enfermer les chiens pendant l'absence du propriétaire et enfin un fil électrique en hauteur de clôture. La propriétaire s'est excusée et s'est engagée à régler les frais vétérinaires du chien qui a été attaqué et les personnes blessées. Le propriétaire prend toutes les mesures pour éviter que cela ne se reproduise, les chiens fugueurs sont attachés en attendant la fin des travaux sur l'enclos et les procédures administratives sont suivies par la police municipale.

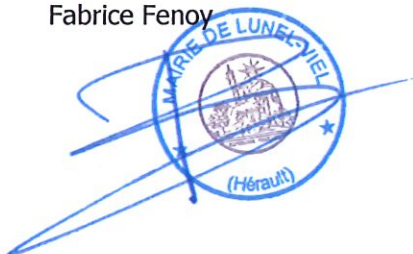
Monsieur le Maire remercie la police municipale qui a très rapidement géré la situation.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 7 avril 2025.

Séance levée à 20h10.

Le maire
Fabrice Fenoy



Le secrétaire de séance
Gilles Cannat

